

OBJET : Bourse Projet Studio de Répétition et d'Enregistrement : modification du Règlement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2009/06/258 du Conseil Municipal du 25 juin 2009, approuvant le Règlement de la « Bourse Projet Studio d'Enregistrement et de Répétition ».

CONSIDERANT que la Ville a créé cette Bourse, afin d'aider les initiatives musicales des jeunes Yerrois de 15 à 25 ans,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les conditions d'attribution qui excluent certains groupes au vu de la diversité géographique de leurs membres (relations amicales, scolaires ou professionnelles...),

VU l'avis des Commissions Sports/Loisirs/Jeunesse, Culture et Vie Associative, ainsi que Finances et Affaires Générales.

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 4 : critères d'éligibilité, afin d'autoriser la composition des groupes au minimum d'un Yerrois, au lieu de 50 % de Yerrois.

APPROUVE le nouveau Règlement de la « Bourse Projet Studio de Répétition et d'Enregistrement », annexé à la présente délibération,

DIT que les autres dispositions dudit Règlement demeurent valables et inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Député-Maire



Nicolas DU PONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16-12-10
de la publication le 16-12-10

Le Maire,
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98